



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 45070

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de remboursement des crédits de TVA dont bénéficient les entreprises artisanales du bâtiment du fait de l'application d'un taux réduit aux travaux effectués dans les logements de plus de deux ans. Ces dernières, qu'elles soient au réel normal ou simplifié, subissent en effet des difficultés de gestion de trésorerie découlant de la périodicité de remboursement (trimestrielle pour les premières et annuelle pour les secondes). Il lui demande donc si la mensualisation du reversement des crédits de TVA ainsi générés lui semble envisageable.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45070

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2378

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3273